

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 142

présenté par

Mme Laernoès, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,
Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 23

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année :

« 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reculer la date d'entrée en vigueur de l'article 23, pour ne pas entraver et respecter les décisions budgétaires prises pour l'année 2023 par les exécutifs locaux.

En effet, une grande partie des grandes collectivités vont voter leur budget pour l'année civile 2023 en décembre 2022, avant la promulgation de la présente loi. La contrainte d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à la présente loi de programmation doit ainsi s'exercer sur le premier exercice qui suit, soit 2024.

Il est issu de discussions avec l'association de collectivités France Urbaine.